

« Il n'est pas malade, il est dangereux » : l'inquiétant profil de ce voisin condamné après avoir agressé des mineurs

Ponctuellement, un père de famille confiait ses enfants de 6 et 8 ans à un voisin le temps de faire des courses dans un village de Vendée. Ce dernier les a agressés sexuellement à plusieurs reprises et détenait de nombreux fichiers pédopornographiques. Il a été lourdement condamné, ce mercredi 13 avril, par le tribunal correctionnel de La Roche-sur-Yon.



Arrivé libre, le jeune homme a été incarcéré à l'issue de l'audience et directement conduit en maison d'arrêt par les forces de l'ordre. | OUEST-FRANCE

Ouest-France

Sacha Martinez

Publié le 13/05/2026 à 21h10

La prison, c'est le seul endroit où la récidive ne pourra avoir lieu, tranche Olivier Dubief, vice-procureur de la République de La Roche-sur-Yon (Vendée). Hagard et mutique, Alexis Schone, 29 ans, semble ailleurs. Les faits qui lui sont reprochés sont pourtant graves. Entre 2024 et 2025, il est suspecté d'avoir agressé sexuellement deux enfants, âgés de 6 et 8 ans, dans un village de Vendée. Les enfants de son voisin, que ce dernier lui confiait ponctuellement lorsqu'il devait faire des courses. Mais aussi la détention de plus d'un millier d'images et vidéos à caractère pédopornographique.

Vous pensez que c'est arrivé combien de fois ?, l'interroge Eric Planchette, président de l'audience. Je sais pas. Plusieurs, répond-il laconiquement. Les auditions des enfants parlent d'elles-mêmes. C'est arrivé chaque fois qu'il nous a gardés. D'abord, sous le prétexte d'une douche, puis de laisser la porte des toilettes ouvertes. Et enfin directement dans leur chambre. Vous vous rendez compte qu'un enfant explique qu'il crie, qu'il pleure et que vous continuez, appuie encore le magistrat. Tête basse, Alexis Schone se mure dans le silence. Son avocate, Solène Debarre, tente de l'aider. Il n'y a pas quelque chose que vous voudriez dire aux parents ? Et ce dernier de lâcher : Si, mais je sais pas comment faire.

« Quand on reprend son historique, ça fait froid dans le dos »

Derrière ces phrases troquées et ce léger retard intellectuel relevé par les experts se cache un dangereux pédocriminel selon le parquet. Quand on

reprend son historique, ça fait froid dans le dos. La première fois qu'il est mis en cause pour l'agression d'un mineur, âgé de 3 ans, il n'en a que 12, rappelle Olivier Dubief. Son discernement avait alors été considéré comme aboli compte tenu de son âge. Mais Alexis Schone a récidivé à deux reprises. Monsieur grandit, mais pas ses victimes. Il était suivi sans interruption par la justice de 2017 à 2022, ce qui recouvre une partie de la période où il téléchargeait des vidéos pédopornographiques, se désole la vice-procureur.

D'ailleurs, la contre-expertise psychiatrique sollicitée par la défense fait un état de perversité et de manipulation. Il n'est pas malade, il est dangereux sur le plan criminologique. Il se sert de son léger handicap mental pour faire croire qu'il ne comprend pas ce qu'on lui dit, tranche le parquet en requérant sept ans de prison ferme et dix ans de suivi socio judiciaire. De leur côté, **Stéphanie Guedo** et Armand Bâ, avocats des parties civiles, rappellent l'impact que ces agressions ont eu sur les enfants. On a un gamin de 6 ans qui dit avoir des pensées suicidaires. Il a bousillé sa vie, enrage la première. Et le second de noter : Il se comporte avec des enfants comme s'ils étaient des choses.

Dos au mur, Solène Debarre tente de mettre en perspective les faits reprochés à son client et son parcours de vie. Il a passé sa vie entre des familles d'accueil et des foyers. L'amour, il ne sait pas ce que c'est. Il n'a jamais ni câlins, ni affection. Il lui faut des soins, pas de la prison. Le tribunal en a décidé autrement. Alexis Schone a été condamné à trois ans et six mois de prison ferme avec incarcération immédiate. À sa sortie de détention, il sera suivi pendant dix ans et devra se soigner sous peine de repartir trois ans en prison. Il a également l'interdiction définitive d'exercer une activité au contact des mineurs.